Direction de la Citoyenneté et de la Légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°DCL/BCE/2021/085 portant convocation des électeurs de la commune de MANDRES à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de M. CAROUANA René de son mandat de conseiller municipal le 5 juin 2020; de Mme LECOUFLE Véronique de son mandat de conseillère municipale le 28 décembre 2020; de M. DUPRE Maxime de son mandat de conseiller municipal le 28 décembre 2020; de Mme HAIE épouse HEURTAULT Laura de son mandat de conseillère municipale le 4 janvier 2021; de Mme DESVAGES Nadia de son mandat de conseillère municipale le 4 janvier 2021: de M. SICOT Didier de son mandat de 1^{er} adjoint au maire et conseiller municipal le 30 janvier 2021; de Mme BEKKOUCHE Zahra de son mandat de 3ème adjointe au maire et conseillère municipale le 1^{er} février 2021;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Les électeurs de la commune de MANDRES sont convoqués le dimanche 16 mai 2021 à l'effet d'élire 7 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 23 mai 2021.

ARTICLE 2: En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture, 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70;

- Du lundi 26 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- et le jeudi 29 avril 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 17 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 18 mai 2021 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3: La campagne électorale officielle débute le lundi 3 mai 2021 et prend fin le samedi 15 mai 2021 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 17 mai 2021 et close le samedi 22 mai 2021 à minuit.

ARTICLE 4: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5: Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Mandres. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

<u>ARTICLE 6</u>: Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Madame la secrétaire générale, Madame la sous-préfète de Bernay sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Evreux, le 0 2 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

Isabelle DORLIAT-POUZET